

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1859.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1860.

(Voir les Nos 107 et 171 de la Chambre des Représentants, session de 1858-1859, et le N^o 3 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; LAOUREUX, D'HOOP, FORTAMPS, SACQUELEU et ZAMAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice de 1860, à la somme de 11,645,654 francs.

L'ensemble de ce Budget présente, sur celui de 1859, une augmentation de 47,150 francs.

En parcourant la note préliminaire du Budget, on voit que l'augmentation constante des revenus de l'État exige d'élever de fr. 40,000 le crédit affecté aux remises pour recouvrements accordées aux receveurs des contributions directes, des douanes et des accises, et dont le traitement proportionnel suit les variations des produits de l'impôt.

L'augmentation de fr. 9,150 est réclamée par les besoins du service pour la création de quelques emplois nouveaux.

Il est à remarquer que les recettes confiées directement au Département des finances s'élevaient, en 1847, à 92,552,784 francs, et que, par une progression successive d'année en année, elles ont atteint en 1858 le chiffre de 120,570,000 fr.

Le rapport de la dépense à la recette, qui s'élevait en 1847 à 12-24 p. c., a diminué d'année en année, pour tomber, en 1858, à 9-49 p. c.

En présence de ces résultats, on doit reconnaître avec satisfaction que le Département des Finances continue à être administré en suivant des principes d'économie, en rapport avec les exigences du service de cette vaste administration.

Votre Commission des finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Budget.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
ZAMAN.